

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DU CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 2<sup>e</sup> CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2023 -**

### **1. Le cadre national**

---

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi Matras) a transféré aux Centres de gestion (CDG) la compétence d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers professionnels. Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organise le concours interne de Lieutenant de 2<sup>e</sup> classe, session 2023, conjointement avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (cigGC). Chacun des deux organisateurs ouvre le concours pour un nombre de postes identique, fixé au niveau national par la DGSCGC du ministère de l'Intérieur, et sur la base d'un calendrier commun pour la période d'inscription et les épreuves écrites. Le concours est organisé tous les deux ans.

Le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixe les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (nature des épreuves et compositions des jurys).

Pour les opérations de catégorie A et B transférées aux CDG par la loi Matras, l'élaboration des notes de cadrages des épreuves et des sujets des épreuves écrites s'opère dans le cadre de la cellule pédagogique nationale des Centres de gestion.

### **2. Les conditions d'accès au concours**

---

Le grade de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe est le premier grade du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, de catégorie B.

S'agissant d'un concours interne, celui-ci est accessible sur conditions d'ancienneté dans la fonction publique. En vertu de l'article 3 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier, il est ouvert :

1° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;

2° Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.

### 3. Les données de la session 2023

---

#### Calendrier (concours cdg69)

<b>Période d'inscription (dates nationales)</b>	du 13 sept. au 27 oct. 2022
<b>Épreuves écrites (date nationale)</b>	25 avril 2023
<b>Résultats d'admissibilité</b>	17 juin 2023
<b>Épreuves orales d'admission</b>	du 11 au 20 sept. 2023
<b>Résultats d'admission</b>	20 sept. 2023

#### Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires (article 47 du décret n°2020-1474), le jury de cette session comprend 6 membres répartis en trois collèges égaux :

- **deux personnalités qualifiées** dont un officier de sapeurs-pompiers professionnels tenant un emploi de chef de groupement désigné sur proposition du chef d'état-major de la zone territorialement compétent, président du jury;
- **deux élus locaux** dont au plus un membre du conseil d'administration d'un service départemental d'incendie et de secours,
- **deux représentants des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels** désignés par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité à laquelle appartient l'autorité organisatrice.

Le Lieutenant-colonel Thierry RAJOT, Chef du Groupement Centre Nord au Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS) assure en tant qu'officier de sapeurs-pompiers professionnels, la présidence du jury.

La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (article L325-17 du Code général de la fonction publique), soit 3 hommes et 3 femmes.

Pour conduire les épreuves, le jury est assisté de 12 examinateurs associés, élus locaux et officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

#### Principaux chiffres de la session 2023

Postes	Admis à concourir	Présents à l'écrit (% des inscrits)	Admissibles (seuil sur 20)	Présents à l'oral	Admis (seuil sur 20)
305	938	681 (72,60%)	446 (10,00)	443	305 (10,83)

#### Profil des candidats présents à l'écrit

Sexe : les candidats masculins sont très largement majoritaires, la proportion de femmes est égale à 4%.

Âge : 0,5% des candidats sont âgés de moins de 30 ans, 11,7% ont entre 30 et 39 ans, et 87,8% 40 ans et plus.

Origine géographique : les zones de défense et de sécurité Sud, Sud-Est et Est sont les plus représentées, avec respectivement 44,5%, 21% et 15,3% des candidats.

Préparation au concours : 32% des candidats déclarent une préparation auprès d'un organisme, 46% une préparation personnelle.

Niveau d'études : 44% déclarent un diplôme de niveau baccalauréat et 27% un niveau bac +2 et plus.

Équivalences de formation : la Commission d'équivalence instituée par le Centre de gestion, conformément à l'article 10-2 du décret n°90-850 et à l'arrêté du 15 décembre 2022, a été saisie des dossiers de candidats inscrits n'ayant pas validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels (notamment les candidats SPV, BSPP ou BMPB). Au total, la Commission a rendu une décision favorable d'équivalence pour 151 de ces dossiers.

#### **4. L'admissibilité**

---

Les épreuves écrites sont organisées dans deux centres d'examen métropolitains, à l'espace Double-Mixte de Villeurbanne (69) et dans les locaux du Centre de gestion à Sainte Foy-lès-Lyon (69). Elles sont ouvertes par le président du jury et se déroulent sans incident particulier.

Par ailleurs, conformément à un accord-cadre applicable aux opérations de la filière SPP transférées aux CDG par la loi Matras, le cdg69 a passé convention avec les SDIS de Guadeloupe et de Martinique pour une organisation délocalisée des épreuves écrites et orales, les SDIS des autres DROM (Guyane, Mayotte, La Réunion) ayant conventionné avec le cigGC, autre organisateur du concours. Pour le cdg69, 35 candidats des SDIS de Guadeloupe et de Martinique ont bénéficié de cette organisation.

##### ***La nature des épreuves***

Fixées par le décret n° 2020-1474, les épreuves d'admissibilité consistent dans :

1° **La rédaction d'une note** d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel (durée : 2h, coefficient 2).

2° Un **questionnaire à choix multiples** portant sur les activités et compétences de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances essentielles de culture administrative (durée : 1h, coefficient 2).

Afin d'aider les candidats à se préparer, les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets complets des épreuves écrites sont en ligne sur le site du cdg69 (<https://www.cdg-aura.fr/> à la rubrique « rechercher un concours ou un examen »).

Les épreuves écrites sont anonymes. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve de rédaction d'une note fait l'objet d'une double correction. L'épreuve de QCM fait l'objet d'une correction automatisée.

##### ***La note d'analyse portant sur un cas concret professionnel***

Comme l'indique la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à identifier les problèmes soulevés par une commande, lire rapidement un dossier afin d'en extraire les éléments utiles à l'analyse de ces problèmes, élaborer un raisonnement cohérent et présenter des réponses de manière argumentée et organisée, mobiliser son expérience et ses connaissances des missions, compétences et moyens d'action des SDIS pour étayer l'analyse et les réponses proposées, rédiger en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

La note d'analyse proposée portait sur la féminisation des effectifs au sein des SDIS, assortie de propositions concrètes pouvant permettre de renforcer et pérenniser la mixité femmes / hommes au sein du CIS dans lequel était positionné le candidat. La commande était suivie d'un dossier de 8 documents et 23 pages.

Le jury et les correcteurs ont souligné que le sujet était actuel, pertinent, et adapté aux missions du grade. Certains correcteurs, pour ce grade, précisent qu'ils s'attendaient à un sujet plus directement opérationnel et moins axé sur le management. Le sujet ne présentait pas néanmoins de difficulté particulière au niveau de la commande ou de la composition du dossier.

Sur le fond, les correcteurs soulignent que l'analyse des enjeux par les candidats reste trop superficielle. On trouve dans les copies beaucoup de résumés des documents mais peu de véritable problématique ni d'analyse. Par ailleurs, les correcteurs regrettent que trop peu de candidats mobilisent des connaissances professionnelles en dehors du dossier. Les propositions formulées manquent souvent d'opérationnalité. Sur la forme, les correcteurs soulignent que les règles formelles de présentation de la note (en-tête, plan...), précisés dans le cadrage, sont globalement respectées. Les copies manquent parfois de clarté et de cohérence dans leur propos. Une majorité de copies comporte trop de fautes de syntaxe ou d'orthographe.

<b>NOTATION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ</b> <b>NOTE À PARTIR D'UN CAS CONCRET PROFESSIONNEL</b> durée : 3h - coef. 2		
Répartition des notes	Nombre copies	en %
≥ 15	28	4,11%
≥ 12 < 15	178	26,14%
≥ 10 < 12	215	31,57%
≥ 8 < 10	170	24,96%
≥ 5 < 8	88	12,92%
< 5	2	0,29%
<b>total copies</b>	<b>681</b>	<b>100%</b>
<b>Note la plus élevée</b>	18,00	
<b>Note la plus basse (sauf 0)</b>	2,25	
<b>Note moyenne</b>	<b>10,57</b>	
<b>total ≥ 10</b>	<b>421</b>	<b>61,82%</b>

### **Le questionnaire à choix multiples**

Le QCM comportait 40 questions, en lien avec les différentes rubriques du programme réglementaire de l'épreuve rappelé dans la note de cadrage. La variété et le niveau de technicité des questions sont en rapport avec les compétences et la polyvalence attendues d'un futur lieutenant de 2e classe. Afin de ne pas pénaliser trop fortement les candidats, le jury décide de ne pas appliquer de pénalités dans le barème du QCM.

<b>NOTATION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ</b> ÉPREUVE DE <u>QCM</u> durée : 1h - coef. 2		
<b>Répartition des notes</b>	<b>Nombre copies</b>	<b>en %</b>
≥ 15	15	2%
≥ 12 < 15	205	30%
≥ 10 < 12	243	36%
≥ 8 < 10	162	24%
≥ 5 < 8	54	8%
< 5	2	0%
<b>total copies</b>	<b>681</b>	<b>100%</b>
<b>Note la plus élevée</b>	16,00	
<b>Note la plus basse (sauf 0)</b>	4,50	
<b>Note moyenne</b>	<b>10,78</b>	
<b>total ≥ 10</b>	<b>463</b>	<b>68%</b>

### **Le jury d'admissibilité**

À l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour délibérer sur les résultats d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

Des copies signalées par les correcteurs comme présentant des signes distinctifs susceptibles d'emporter rupture d'anonymat sont présentées au jury. Dans deux cas (candidat ayant porté son nom dans l'en-tête de sa note, candidat ayant signé sa copie en fin de devoir), le jury considère que ces mentions emportent rupture d'anonymat et décide à l'unanimité d'éliminer ces copies. Le jury rappelle l'importance de respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies indiquées sur les sujets et rappelées oralement lors du démarrage des épreuves.

Afin de ne pas abaisser trop fortement le seuil et ainsi déprécier le niveau du concours, tout en laissant leur chance à un nombre suffisant de candidats à l'oral, le jury décide de fixer un seuil à 10,00 sur 20 et déclare admissibles 446 candidats pour les 305 postes ouverts, soit un ratio admissibles/postes de 1,46.

## 5. L'admission

---

La phase d'admission comporte une épreuve obligatoire d'entretien et une épreuve orale facultative d'anglais, choisie par le candidat au moment de l'inscription. Les épreuves se déroulent dans les locaux du cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon. Par ailleurs, 9 candidats des SDIS de la Guadeloupe et de la Martinique passent l'épreuve en visioconférence.

### ***L'entretien individuel avec le jury***

Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative, ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de deuxième classe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation, coefficient : 5).

Affectée d'un coefficient 5, soit davantage que les deux épreuves écrites d'admissibilité, chacune affectée d'un coefficient 2, cette épreuve orale joue un rôle décisif dans la réussite au concours.

Compte tenu du nombre de candidats, des examinateurs représentant les 3 collèges (élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux) sont associés au jury réglementaire pour conduire les épreuves d'entretien. Au total, 6 sous-jurys, composés chacun de 3 membres, conduisent les épreuves.

443 candidats sur les 446 admissibles sont présents à l'épreuve.

Si le dossier professionnel n'est pas noté, il sert de support au jury pour conduire l'entretien, et le cas échéant, pour élaborer un cas pratique, préalablement à l'épreuve. Le candidat doit donc apporter le plus grand soin à la constitution de son dossier. Celui-ci doit comporter des informations précises sur le parcours, l'expérience professionnelle du candidat, les compétences développées et le projet professionnel.

Le jury rappelle que les examinateurs disposent d'un temps limité pour l'étude des dossiers. Les candidats doivent donc proposer des dossiers clairs, synthétiques et bien présentés, témoignant de leur faculté à mettre en valeur les points forts de leur parcours et de leur projet professionnel.

Le jury rappelle que le niveau d'exigence de l'entretien est fonction des missions du grade. Le jury attend des candidats qu'ils démontrent notamment un fort engagement professionnel et un potentiel pour évoluer vers des fonctions d'officier, qu'il s'agisse de la maîtrise des connaissances professionnelles, de la capacité à encadrer une équipe, de la perception de l'environnement professionnel et territorial.

Le jury attend des candidats une attitude adaptée à la fonction (posture, tenue etc.), mais aussi une capacité d'analyse et une ouverture d'esprit. La différence entre les candidats tient également à la posture professionnelle. Les candidats doivent faire valoir au jury comment ils se projettent dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, sur la base de quels acquis et avec quelle motivation.

Si les candidats ont le plus souvent bien préparé leur exposé de présentation, le jury souligne certaines lacunes dans le reste de l'entretien. S'il n'est pas attendu des candidats qu'ils abordent en spécialiste des questions situées en dehors de leurs champs d'expérience professionnelle, ils doivent maîtriser les connaissances attendues de tout officier-encadrant, par exemple en matière d'organisation institutionnelle, de management ou de gestion des ressources humaines. Ils doivent également avoir une perception claire de l'environnement professionnel d'un lieutenant de 2<sup>e</sup> classe et démontrer un intérêt vis-à-vis des enjeux actuels de la filière SPP.

Au final, le jury se réjouit d'avoir auditionné certains candidats à bon potentiel. Il a pu constater à l'inverse que si certains candidats font certainement de très bons sous-officiers, ils n'ont pas forcément le profil adapté à l'exercice des missions d'un lieutenant de 2<sup>e</sup> classe.

NOTATION DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION <b>ENTRETIEN INDIVIDUEL AVEC LE JURY</b> durée : 20 min - coef. 5		
Répartition des notes	Nombre candidats	en %
≥ 14	127	28,67%
≥ 10 < 14	204	46,05%
< 10	112	25,28%
<b>total candidats</b>	<b>443</b>	<b>100%</b>
<b>Note la plus élevée</b>	18,5	
<b>Note la plus basse (sauf 0)</b>	6,00	
<b>Note moyenne</b>	<b>11,93</b>	
<b>total ≥ 10</b>	<b>331</b>	<b>74,72%</b>

### ***L'épreuve orale facultative d'anglais***

L'oral de compréhension et d'expression en langue anglaise se déroule sans dictionnaire, après une préparation de 10 mn et consiste en une conversation courante portant sur des situations rencontrées dans la vie quotidienne à partir d'un texte, tiré au sort par le candidat, rédigé en anglais et issu de sujets d'actualité (article 53 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié).

Pour ce concours interne, l'épreuve d'anglais est facultative. Seuls sont pris en compte les points obtenus strictement supérieurs à 10 sur 20, qui viennent s'ajouter au total des points obtenus à l'ensemble des autres épreuves après application des coefficients correspondants. 65 candidats, soit 14,5% des admissibles, étaient inscrits à l'épreuve. 62 se sont présentés.

Les textes portent sur des questions d'actualité scientifique, politique, économique et sociale (environnement et transition écologique, nouvelles technologies, médias, travail, éducation, etc.), les sujets trop techniques étant volontairement écartés. Les textes proposés s'articulent souvent autour d'une problématique ou d'une prise de position qu'il convient de faire ressortir et de discuter lors de la conversation. L'épreuve permet aux examinateurs de mesurer l'aptitude du candidat à communiquer, la capacité à maîtriser un vocabulaire et une syntaxe adaptés pour comprendre les questions et transmettre le plus naturellement possible ses idées.

L'épreuve est conduite par des binômes d'examineurs spécialisés, enseignants ou formateurs en langue. Les examinateurs soulignent l'hétérogénéité du niveau des candidats au regard de celui attendu (niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues – CERCL, soit un niveau LV1 pour le baccalauréat). Certains candidats montrent une très bonne maîtrise tandis que, pour d'autres, la pratique de la langue semble lointaine. Les examinateurs soulignent que les candidats, quel que soit leur niveau de langue, ont pour la grande majorité d'entre eux, fait preuve d'une réelle volonté d'échanger avec le jury.

<b>NOTATION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE ANGLAIS</b>		
durée : 15 min avec préparation 10 min. Seuls comptent les points > 10		
<b>Répartition des notes</b>	<b>Nombre de candidat 3 (absents)</b>	<b>en %</b>
≥ 14	20	32%
> 10 < 14	24	39%
≤ 10	18	29%
<b>total candidats</b>	<b>62</b>	<b>100%</b>
<b>Note la plus élevée</b>	18,00	
<b>Note la plus basse (sauf 0)</b>	5,00	
<b>Note moyenne</b>	<b>11,47</b>	
<b>total &gt; 10</b>	<b>44</b>	<b>71%</b>

### ***Le jury d'admission***

Après examen des notes, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes entre les groupes d'examineurs, celles-ci étant suffisamment équilibrées pour assurer l'équité de traitement des candidats.

Après en avoir délibéré, le jury fixe le seuil d'admission à 10,83/20. Afin de départager des candidats ex-aequo à ce seuil, le jury applique les dispositions de l'article 56 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié, qui prévoient que « les candidats classés *ex aequo* au terme des épreuves d'un concours sont départagés en fonction de la note obtenue à l'entretien avec le jury puis, si nécessaire, en fonction de la note obtenue à la première épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, est prise en compte la note obtenue à la seconde épreuve d'admissibilité ». Le jury arrête ainsi la liste des candidats définitivement admis à 305. Tous les postes ouverts au concours sont donc pourvus.

### ***Profil des lauréats***

Sexe : la proportion de femmes parmi les lauréats est équivalente à celle des candidats présents à l'écrit (seulement 4%).

Âge : les 40 ans et plus constituent de très loin la catégorie d'âge la plus représentée parmi les lauréats, à 89%.

Origine géographique : la grande majorité des lauréats est originaire des zones de défense et de sécurité Sud, Sud-Est et Est (respectivement 43%, 22,5% et 16%).

Préparation au concours : la proportion de lauréats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme (35%) est légèrement supérieure à celle des candidats présents à l'écrit (32%). 42% des lauréats déclarent une préparation personnelle, contre 46% des présents à l'écrit.

Niveau d'études : 45% des lauréats (contre 44% des présents à l'écrit) déclarent un diplôme de niveau bac ou plus et 35% un niveau bac +2 ou plus (contre 27% des présents à l'écrit).

## 6. CONCLUSION

---

Au terme de l'ensemble de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le cdg69 des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 25 octobre 2023

Le Président du jury



Lieutenant-colonel Thierry RAJOT  
Service départemental-métropolitain d'incendie et  
de secours (69)